



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 94582

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'instauration d'une taxe exceptionnelle au bénéfice des consommateurs sur les profits extraordinaires des compagnies pétrolières françaises. La hausse du cours du baril affecte fortement le pouvoir d'achat des ménages alors qu'elle permet la multiplication des profits des compagnies pétrolières. En 2005, la flambée du cours du pétrole a engendré, selon l'INSEE, un surcoût par ménage de 200 euros alors que Total, ayant indexé ses marges amont et aval sur le cours du baril, a réalisé des profits extraordinaires de 12 milliards. L'accord conclu au mois d'octobre 2005 avec les compagnies pétrolières n'a pas permis de remédier à cette criante iniquité. En effet, les prix de l'essence ont augmenté de 24 % entre mars 2004 et mars 2006 et la tendance du mois d'avril reste très inflationniste (les relevés partiels de la DGCCRF font état d'une augmentation de 1 à 2 centimes d'euros au litre, soit 0,7 % à 1,5 % d'augmentation sur ce seul mois). De son côté, le groupe Total annonce des surprofits toujours aussi vertigineux pour le premier trimestre 2006 (3,683 milliards d'euros contre 3,208 milliards à la même période l'année dernière). A ce rythme, Total devrait passer la barre des 15 milliards d'euros de profits en 2006. Il convient en effet de relever que la croissance exponentielle des profits pétroliers ne répond pas à une quelconque stratégie économique mais repose sur un effet d'aubaine lié à l'absence de concurrence au niveau de l'amont. Une action corrective tendant à ce qu'une partie des profits extraordinaires des compagnies pétrolières soit redistribuée dans l'intérêt général des consommateurs paraît donc plus que jamais opportune. La multiplication des exemples étrangers nous y invite. Après la Grande-Bretagne qui a doublé la taxation des profits pétroliers de la Mer du Nord, les États-Unis s'apprêtent, à l'invitation appuyée de leur Président, à adopter des mesures correctrices au bénéfice du consommateur. L'UFC-Que Choisir propose l'instauration d'une taxe exceptionnelle de 40 % sur les bénéfices des compagnies pétrolières françaises, et notamment du principal groupe pétrolier, afin d'investir dans le développement des transports en commun et d'offrir aux usagers une réduction tarifaire temporaire. S'appliquant à l'ensemble des compagnies pétrolières, ce dispositif respecte l'égalité devant les charges publiques et préserve la santé financière de chaque compagnie. En effet, il importe de souligner que cette taxe exceptionnelle, bien qu'engageant des montants très importants - plusieurs milliards d'euros - n'a aucune incidence sur la santé financière des groupes pétroliers, le reliquat étant largement supérieur aux bénéfices des années précédentes et couvrant largement les besoins d'investissements du groupe. L'application du prélèvement aux bénéfices 2005 de Total permettrait ainsi de dégager 5 milliards et lui laisserait un niveau exceptionnel de 7 milliards d'euros de bénéfice. Mécanisme simple et efficace, cette taxe exceptionnelle inciterait, en outre, les groupes pétroliers à réviser leur politique tarifaire en calculant leurs profits sur des bases rationnelles et objectives, telles que la productivité et le niveau des investissements. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre s'agissant de cette action corrective que tant de consommateurs attendent.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94582

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5060